

**COMMUNE DE PLOISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 20 décembre 2023**

**Date d'envoi de la convocation :** 13/12/2023

**Date de l'affichage de la convocation :** 13/12/2023

**Ordre du jour :**

- 1) **Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023 ;**
- 2) **Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3) **Projets de délibérations :**
  - **2023-069 : Adoption des tarifs municipaux 2024**
  - **2023-070 : Attribution aux entreprises du marché de la salle de vie communale**
  - **2023-071 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour la rénovation de l'ancienne école maternelle en vue d'accueillir la médiathèque**
  - **2023-072 : Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique**
  - **2023-073 : Convention de stage avec l'UCO pour une évaluation écologique d'une zone humide**
  - **2023-074 : Référents déontologie élus**
  - **2023-075 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées**
  - **2023-076 : Déclassement de la voirie communale n°91 à Kerderven**
  - **2023-077 : Participation financière de la commune pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives**
  - **2023-078 : Acquisition d'un broyeur multi-végétaux**
  - **2023-079 : DM N°2**
- 4) **Bilan ALSH été 2023**
- 5) **Information sur l'adressage de la commune**
- 6) **Questions orales**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.



**Membres présents :** Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphanie SEBILLE a donné pouvoir à Aurélie LE SAOUT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents :** Andrée LE ROUX COTEL

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**1- Validation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

**2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions suivantes prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un échafaudage auprès de SIKKENS pour 1 949.06 € HT
- Acquisition d'un réfrigérateur (restaurant scolaire) auprès d'IGC 22 pour 3 690.62 € HT
- Acquisition des panneaux de signalisation – Croix Guillou auprès de SELF SIGNAL pour 2 729.61 € HT
- Acquisition d'un PC portable (médiathèque) auprès de QUALITÉ INFORMATIQUE pour 690 € HT
- Acquisition d'un onduleur (mairie) auprès de QUALITÉ INFORMATIQUE pour 109.83 € HT
- Acquisition des panneaux de signalisation – rue des Écoliers auprès de SELF SIGNAL pour 583.69 € HT
- Acquisition d'une tronçonneuse (service technique) auprès de ALEXANDRE pour 812.08 € HT
- Acquisition d'une souris centrale ergonomique (mairie) auprès de BUREAU VALLÉE pour 341.58 € HT

### 3- Projets de délibérations

#### 2023-069 - Adoption des tarifs municipaux 2024

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Pour l'année 2024, le comité finances qui s'est réuni le 28 novembre dernier propose une augmentation des tarifs de 4.5 % afin de suivre l'inflation de l'année 2023.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

#### TARIFS 2024 DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Location des équipements	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Salle Lann Vihan</b>		
<b>Activités à l'année</b>		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	361.00 €	377.50 €
Associations extérieures : 1h	7.80 €	8.00 €
<b>Evènements</b>		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	326.50 €	341.00 €
Réunion	256.50 €	268.00 €
Spectacles - variétés - lotos	326.50 €	341.00 €
Bal, fest noz	530.00 €	554.00 €
Associations à caractère social	243.00 €	254.00 €
Activités commerciales (par jour)	395.00 €	413.00 €
Associations culturelles (théâtre)	187.00 €	195.50 €
Associations extérieures (repas)	326.50 €	341.00 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
<b>Restauration</b>		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	302.50 €	316.00 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	479.50 €	501.00 €
Personnes habitant la commune/Week-end	384.00 €	401.50 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	586.30 €	612.50 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25%	+ 25%
Personnes extérieures 3 jours	676.50 €	707.00 €
Habitant de la commune 3 jours	464.00 €	485.00 €
<b>Apéritifs</b>		
Personnes habitant la commune	99.00 €	103.50 €
Personnes extérieures	130.00 €	136.00 €
<b>Forfait nettoyage</b>		
Caution demandée	170.00 €	177.50 €
<b>Vaisselle</b>		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.10 €	1.15 €

Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.40 €	3.55 €
<b>Caution (toutes locations)</b>	1 000.00 €	1 045.00 €
<b>Caution sono (non demandée aux associations locales)</b>	500.00 €	522.50 €
<b>Caution vidéo projecteur</b>	250.00 €	261.50 €
<b>Remplacement de badge perdu, non restitué</b>	10.00 €	10.50 €
<b>La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.</b>		
<b>La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs</b>		
<b>Boulodrome</b>		
Plouysiens	Gratuité	
Extérieurs	46.00 €	48.00 €
<b>Salle des sports</b>		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	9.00 €	9.50 €
Extérieurs forfait 10 heures	56.50 €	59.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	91.00 €	95.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.10 €
Etablissements scolaires 1 heure	9.50 €	10.00 €
<b>Cours de tennis extérieur</b>		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu	10.00 €	10.50 €
Extérieurs 1 heure	9.00 €	9.50 €
Extérieurs forfait 10 heures	56.50 €	59.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	91.00 €	95.00 €
<b>Salle de réunion 3 (ancienne 4eme classe)</b>		
Associations et organismes extérieurs à la commune	56.50 €	59.00 €
<b>Salle de motricité - nouvelle école maternelle</b>		
1 séance	18.50 €	19.50 €
<b>Tables et chaises</b>		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Enfants/ repas	2.74 €	2.86 €
Adultes/ repas	6.87 €	7.18 €
<b>Garderie périscolaire (Toute demi-heure débutée est facturée)</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.37 €	0.39 €
Demi heure de garderie	0.67 €	0.70 €

Goûter de 16H30	0.67 €	0.70 €
Petit déjeuner	0.31 €	0.32 €

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Redevance mensuelle	1.00 €	1.00 €

Concessions cimetièrre	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Cimetièrre</b>		
15 ans	54.50 €	57.00 €
30 ans	110.00 €	115.00 €
50 ans	175.50 €	183.50 €
<b>Colombarium</b>		
Cavurne - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	54.50 €	57.00 €
Sycomore - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	54.50 €	57.00 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
Plaque funèraire	33.00 €	34.50 €

Coût horaire intervention des services techniques		
Coût horaire agent communal	44.00 €	46.00 €
Coût horaire agent communal le dimanche et jours fèriés ou nuit (18 H – 8H)	71.50 €	75.00 €
Coût horaire tractopelle avec un agent communal	84.50 €	88.50 €
Coût horaire camion avec un agent communal	73.50 €	77.00 €
<b>Tout heure commencèe est due.</b>		

Busage	Tarifs 2023	Tarifs 2024
/mètre	57.50 €	60.00 €

Terre végétale		
/mètre cube	5.50 €	6.00 €

Elagage - broyage	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Elagage (par heure TTC)	181.00 €	189.00 €
Broyage (par heure TTC)	301.50 €	315.00 €

Coupe - élagage - rangement - broyage avec récupération au bénéfice de la Mairie (par ml)	3.00 €	3.00 €
---	--------	--------

Impressions	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Noir et blanc (par feuille)</b>		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	<b>Gratuit</b>
A4	0.15 €	<b>0.15 €</b>
A3	0.30 €	<b>0.30 €</b>
A4 R/V	0.30 €	<b>0.30 €</b>
A3 R/V	0.60 €	<b>0.60 €</b>
<b>Couleur (par feuille)</b>		
A4	0.50 €	<b>0.50 €</b>
A3	1.00 €	<b>1.00 €</b>
A4 R/V	1.00 €	<b>1.00 €</b>
A3 R/V	2.00 €	<b>2.00 €</b>

Evénements agents / élus	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Agents</b>		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	<b>75.00 €</b>
Mariage/PACS	70.00 €	<b>75.00 €</b>
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Retraite 0-10 ans	85.50 €	<b>90.00 €</b>
Retraite 10-15 ans	107.00 €	<b>115.00 €</b>
Retraite + 15 ans	128.00 €	<b>140.00 €</b>
Retraite – Cadeau conjoint	32.00 €	<b>35.00 €</b>
Médailles	Achat médaille + 45 €	
Départ pour mutation	53.50 €	<b>55.00 €</b>
<b>Elus en exercice</b>		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
<b>Anciens élus</b>		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	

Médiathèque	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adhésion famille annuelle	16.00 €	17.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.50 €	11.00 €
Adhésion vacances	5.50 €	6.00 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

*Madame Marion MORFOISSE rappelle que les associations locales peuvent bénéficier du prêt gratuit de la salle pour leurs manifestations, quel qu'en soit le nombre dans l'année.*

*Monsieur Xavier LE GUEN précise que, suite à un retard d'usine, le remplacement des baies vitrées dans la salle Lann Vihan sera programmé pendant les vacances scolaires de février 2024.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**2023-070 – Attribution aux entreprises du marché rénovation de la salle de vie communale**

*Rapporteur : Xavier LE GUEN*

Le projet de reconstruction de la partie incendiée de la mairie pour en faire une salle de vie communale a avancé et le dossier de consultation des entreprises préparé par CARGO Architecture a été établi.

Les travaux sont répartis en 11 lots :

- Lot N°1 : Démolition
- Lot N°2 : Terrassement / VRD
- Lot N°3 : Gros œuvre
- Lot N°4 : Charpente bois / menuiserie intérieure
- Lot N°5 : Couverture ardoise / zinc
- Lot N°6 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot N°7 : Isolation / cloisons sèches
- Lot N°8 : Chape / revêtements de sols souples
- Lot N°9 : Peinture
- Lot N°10 : Electricité / chauffage
- Lot N°11 : Plomberie sanitaire / ventilation

Afin de choisir les entreprises, une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été engagée.

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée « Mégalis » le 31 août 2023, avec une date limite de réception des offres au 29 septembre 2023.

Après ouverture et l'analyse des offres, le comité bâtiments réuni le 17 octobre a décidé de relancer le marché sur la plateforme dématérialisée « Mégalis » le 20 octobre 2023 en raison d'absences d'offres, offres anormalement hautes ou insuffisance d'offres sur plusieurs lots, avec une seconde date limite le 17 novembre 2023.

Après ouverture et l'analyse des offres, le comité bâtiments en date du 7 décembre 2023 propose de retenir les entreprises suivantes :

- 1- Lot N°1 : SARL CARDINAL
- 2- Lot N°2 : COLAS
- 3- Lot N°3 : MORBIHANNAISE GO
- 4- Lot N°4 : Infructueux
- 5- Lot N°5 : POULAIN
- 6- Lot N°6 : LE BIHAN
- 7- Lot N°7 : OPI
- 8- Lot N°8 : Infructueux
- 9- Lot N°9 : ARMOR PEINTURE
- 10- Lot N°10 : EIFFAGE ENERGIE
- 11- Lot N°11 : HER

Deux lots restent infructueux et le comité bâtiment a proposé de lancer un marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence pour le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure et le lot 8 : Chape / Revêtements de sols souples. Comme le permet le code des marchés publics, l'attribution de ces deux lots pourra être proposée séparément au vote du prochain conseil municipal.

*Monsieur Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (16 voix pour), Monsieur Pierre BRIGANT ne prenant pas part au vote, décide d'attribuer le marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis aux entreprises suivantes :**

- Lot N°1 : SARL CARDINAL pour un montant de 23 940.00 € HT,
- Lot N°2 : COLAS pour un montant de 103 000.00 € HT,
- Lot N°3 : MORBIHANNAISE GO pour un montant de 88 000.00 € HT,
- Lot N°5 : POULAIN pour un montant de 58 907.05 € HT,
- Lot N°6 : LE BIHAN pour un montant de 36 500.00 € HT,
- Lot N°7 : OPI pour un montant de 24 000.00 € HT,
- Lot N°9 : ARMOR PEINTURE pour un montant de 8 550.00 € HT,
- Lot N°10 : EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 34 650.14 € HT,
- Lot N°11 : HER pour un montant de 13 605.76 € HT.

**2023-071 – Demande de subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 pour la rénovation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque, l'architecte CARGO Architecture a été retenu. En même temps que l'avancée de ce projet, des recherches de financement sont à l'étude.

Une subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 à hauteur de 50 % peut être demandée au titre de « la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation des effets des canicules ». Le dossier devait être finalisé pour le 11 décembre 2023.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (DSIL ou DETR 2024) 400 000 € 50.00 %





- Fonds Verts	120 000 €	15.00 %
- Région	120 000 €	15.00 %
- Commune (autofinancement)	160 000 €	20.00 %

Les autres dossiers de demande de subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le comité finances du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité valide le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque suivant :**

- Etat (DSIL ou DETR 2024)	400 000 €	50.00 %
- Fonds Vert	120 000 €	15.00 %
- Région	120 000 €	15.00 %
- Commune (autofinancement)	160 000 €	20.00 %

**et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL ou DETR 2024.**

#### **2023-072 - Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique qui est réalisé par le Syndicat Mixte Mégalis sur le territoire de la commune de PLOUISY, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature d'une convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation données par la commune, propriétaire de la parcelle située : 9 rue du Croisic, Référencée AB 141, au profit de Mégalis pour y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis, la commune étant informée de l'arrivée du terme. Mégalis aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune.

Après avoir présenté la convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique (document original jointe à la présente délibération), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique.**

#### **2023-073 - Convention de stage avec l'UCO pour une évaluation écologique d'une zone humide**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

L'UCO Bretagne Nord propose que la commune accueille quatre stagiaires de Licence 3<sup>ème</sup> année Sciences de la Vie et de la Terre du 7 avril au 7 juin 2024.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle les stagiaires acquièrent des compétences professionnelles et mettent en œuvre les acquis de la formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser leurs insertions professionnelles.

L'objectif du stage sur la commune de Plouisy est l'évaluation écologique de la parcelle cadastrée E436 – Prat Bras – classée en zone humide.

Dans le cadre du stage les activités et les missions confiées aux stagiaires sont :

- Inventaire de terrain – Cartographie de la végétation – Evaluation du rôle de la trame bleue du ruisseau de Prat An Lan
- Préconisation des mesures de gestion pour préserver la biodiversité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre d'un accueil des stagiaires de Licence 3<sup>ème</sup> année Sciences de la Vie et de la Terre.**

#### **2023-074 Référents déontologie élus**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218)

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ,

Considérant l'accord des personnes désignées

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :**

#### **Article 1 : Désignation des référents déontologues**

- **Mme Anne PERRIER** - Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire

- **M. Jean SIRINELLI** - Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes

- **Mme Armelle BOTHOREL** - Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

## 2023-075 - Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Rémy GUILLOU

En 2024 le budget communal changera de nomenclature comptable et passera de la M14 à la M57. Pour ce faire il est nécessaire de refixer les règles d'amortissement.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Par délibération en date du 7 avril 2015, il avait été décidé de retenir la durée de 10 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune au Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

Le Comité finances a émis un avis favorable le 28 novembre 2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :**

- **de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :**
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 10 ans
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans
- de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics,
- par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

## 2023-076 - Déclassement de la voie communale n°91 à Kerderven

Rapporteur : Bruno BACCON

La voie communale n°91 traverse la parcelle cadastrée B 564 située à Kerderven, parcelle privée menant à l'habitation de Monsieur Franck ZIEGLER et Madame Rose-Marie TURBAN. Cette voie communale ne dessert que cette habitation privée. Monsieur ZIEGLER et Madame TURBAN ont fait la demande de déclasser cette voie afin de clôturer leur parcelle.

Cette ancienne voie communale n'étant plus affectée à un usage public peut être déclassée de fait du domaine public communal sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L.141.3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il vous est proposé de déclasser la voie communale, n°91 située sur la parcelle cadastrée B564 appartenant à M ZIEGLER et Mme TURBAN.

Le comité voirie a émis un avis favorable le 8 décembre 2023.

*Monsieur FOUILLERE souhaite avoir des explications sur l'origine de cette voie communale implantée sur un terrain privé.*

*Monsieur le Maire précise que cette voie avait été créée pour remplacer un ancien chemin et permettre un accès plus direct à la propriété. Le transfert de propriété de l'assise de cette voie communale n'a en fait pas été effectué. Il précise qu'il appartiendra désormais au propriétaire d'assurer lui-même l'entretien du chemin d'accès à sa demeure.*

*Monsieur FOUILLERE demande également confirmation que ce chemin ne dessert pas d'autres parcelles qui se trouveraient ainsi enclavées. Ceci est bien confirmé par Monsieur le Maire.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :**

- **de constater que la parcelle B 564 a perdu son caractère de voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal,**
- **d'autoriser Monsieur Franck ZIEGLER et Madame Rose-Marie TURBAN, à clôturer la parcelle cadastrée B564 leur appartenant.**

## 2023-077 - Participation financière de la commune pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives

Rapporteur : Nathalie CRENN

Plusieurs réunions entre les maires de l'ex-Guingamp Communauté, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, se sont déroulées ces dernières semaines quant au devenir de l'ancien bâtiment abritant le magasin Gamm Vert qui pourrait, à l'avenir, accueillir les associations caritatives se trouvant pour l'instant dans des locaux situés près de Pôle Emploi (la Croix Rouge – le Centre d'Aide Alimentaire – les Restos du Cœur – le Secours Populaire).

Guingamp Paimpol Agglomération a repris la maîtrise d'ouvrage de cette opération. A l'issue des travaux, le bâtiment serait rétrocédé à la ville de Guingamp qui en assurerait la gestion.

L'estimation des dépenses est établie à 967 250 €. L'État, le département et les associations caritatives sont sollicités. Cet équipement bénéficie déjà de fonds DETR et DSIL - contrat de ruralité.

Pour finaliser le plan de financement de ce projet. Il est demandé une participation des communes de l'ex Guingamp Communauté (Guingamp – Plouisy – Pabu – Saint Agathon - Grâces et Ploumagoar) qui pourrait être fixé à 8 € par habitant, hormis la ville de Guingamp qui participerait à hauteur de 10 € par habitant.

Les autres communes dont les habitants peuvent solliciter ces associations caritatives seraient également sollicitées à hauteur de 4 € par habitant.

Le comité finances attire l'attention sur le caractère de zone inondable du site et regrette qu'une autre implantation n'ait pas été retenue.

Le comité finances émet un avis favorable pour 8 € par habitant avec mention dans la délibération des éléments de la discussion ci-dessus.

Le comité finances a émis un avis favorable le 28 novembre 2023.

*Monsieur FOUILLERE précise qu'il a alerté les membres de la commission sur le caractère inondable du site pour l'avoir constaté lui-même lors de crues importantes du Trieux.*

*Monsieur le Maire indique que ce point a bien été souligné en réunion par lui-même et d'autres maires et qu'il est repris dans le corps de la délibération.*

*Monsieur le Maire précise que ce vote porte uniquement sur le principe d'une participation maximum de 8€ par habitant pour la commune et non sur l'approbation du projet et demande à ne pas bloquer pour les associations caritatives.*

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **valide le principe de participation financière de la commune de Plouisy à hauteur de 8 € maximum par habitant pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives, sous réserve que les communes extérieures à l'aire urbaine guingampaise qui bénéficient de l'aide de ces associations caritatives participent également au financement,**
- **s'interroge sur l'implantation du site situé en zone inondable situé rue de l'Yser à Guingamp,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

#### **2023-078 - Acquisition d'un broyeur multi-végétaux**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

Il est exposé au conseil municipal la nécessité d'acquérir un broyeur multi-végétaux pour les espaces verts. Une inscription budgétaire de 34 000 € TTC a été prévue au budget.

Une simple consultation sur demande de devis a été réalisée, les deux entreprises consultées sont :  
12- **SAS ALEXANDRE** Distribution Guingampaise – Kernilien – BP 10227 PLOUISY  
13- **Jardiman** LANNION – 121 route de Guingamp – 22300 LANNION

Les deux entreprises ont remis une offre.

- La société **SAS Alexandre** propose un broyeur de marque NEGRI r280 essence au prix de 25 440 €TTC. Une démonstration est réalisée mi-novembre 2023 au service technique en présence des agents.
- La société **Jardiman** propose un broyeur de marque SAELEN TIGER P essence au prix de 24 900 €TTC. Une démonstration est réalisée fin mai 2023 au service technique en présence des agents.

A l'examen des devis lors du comité environnement du 7 décembre 2023, il est proposé de retenir l'entreprise **SAS Alexandre** pour l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux de marque NEGRI r280 pour un montant de **25 440 € TTC**.

La commune a sollicité de la région une subvention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux de marque NEGRI r280 auprès de l'entreprise SAS Alexandre pour un montant de 25 440 € TTC.**

### 2023-079 – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Quelques ajustements comptables et techniques sont nécessaire pour la clôture de fin d'année.

#### Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2023	Ajustements	Total voté	Observations
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	4 230.00 €	4 230.00 €	Écriture comptable pour budget rue des Sports
615221	Entretien sur bâtiments publics	120 000.00	-4 230.00 €	115 770.00 €	Écriture comptable pour budget rue des Sports
Total			<b>0.00</b>		

#### Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2023	Ajustements	Total voté	Observations
2183	Matériel informatique et de bureau	37 073.21 €	4 500.00 €	41 573.21 €	Massicot (école) + informatique mairie + vidéo projecteur
2184	Mobilier	43 494.74	2 000.00 €	45 494.74 €	Placard bureau mairie
2315	Installations, matériel et outillage - voirie	292 296.57	-6 500.00 €	285 796.57 €	Pour ajustement
Total			<b>0.00</b>		

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.**

#### 4- Bilan ALSH été 2023

Rapporteur : *Nathalie CRENN*,

Le centre de loisirs a ouvert du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023.

95 enfants ont été accueillis

- 73 enfants originaires de Plouisy,
- 11 enfants originaires de l'ex Guingamp communauté
- 11 enfants originaires de communes limitrophes ou autres communes.

La moyenne de fréquentation était de 41 enfants par jour en juillet et 34 par jour en août soit une moyenne d'enfants accueillis de 38 enfants sur toute la durée du centre.

Nombre de journées (présences)	918
Nombre de journées (facturées)	960
Nombre total de jours d'ouverture	24
Nombre d'enfants accueillis	95
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture juillet	41
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture août	34
Prix moyen réel d'une journée	34.85 €

L'encadrement était assuré par une directrice et 12 animateurs.

Deux mini-camps ont été organisés :

- Mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 août : PLOUISY Chemins de RUN-AN-SCOL pour les 6 - 8 ans
- Mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 août : BELLE-ISLE EN TERRE pour les 9 - 11 ans

#### Le bilan financier se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Activités - camping	3 489.90	Participation des familles	11 582.70
Alimentation - repas	5 428.65	Participations des communes	798.00
Fournitures	104.12		
Petits équipements	326.07	Prestations service CAF / MSA (sous réserve d'autres versements ultérieur)	6 132.66
Transports	2 992.98		
Salaires animateurs et personnel communal	19 518.52	<b>Participation de la commune</b>	<b>13 354.63 €</b>
Frais chèques vacances	7.75		
<b>TOTAL</b>	<b>31 867.99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 867.99 €</b>



#### Analyse sur bilan financier :

- Masse salariale : légèrement inférieure par rapport à 2022 (22 215 €) car moins de personnel titulaire.
- Augmentation du nombre de journées
- Baisse du coût des activités
- Augmentation du coût alimentation car plus de journées

### **5- Information sur l'adressage de la commune**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

L'adresse est le lieu indispensable qui permet à une personne physique ou morale de joindre son correspondant sans encombre ni retard. De plus l'arrivée dans un futur proche de la fibre optique à Plouisy impose des adresses « normalisées » et identifiables par et pour tous.

La remise à plat de la numérotation facilitera l'accès aux services de secours, aux soins et services à domicile, aux transporteurs et participera ainsi à la qualité de vie pour tous.

Les élus ont entamé un travail de réflexion depuis plusieurs mois avec la volonté de limiter au maximum les changements de noms de rues et de numérotation.

La réglementation doit cependant être appliquée avec par exemple le principe de numéroter avec des chiffres pairs à droite de la rue et des chiffres impairs à gauche.

Les élus ont également cherché à conserver le nom des hameaux soit en renommant des rues avec ce nom ou en le rajoutant à l'adresse.

Dès le mois de janvier les élus iront à la rencontre des habitants concernés par des changements dans leurs adresses afin d'échanger sur ces propositions.

Le conseil municipal statuera ensuite sur ces changements de dénomination.

A l'issue de la procédure, les administrations recevront automatiquement les nouvelles adresses, ce qui limitera considérablement les démarches à entreprendre.

La mise en œuvre de ces changements d'adresses sur la commune devrait pouvoir être appliquée milieu d'année 2024.

### **6- Questions orales**

**Date du prochain conseil municipal : à fixer**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire



Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance

Aurélie LE SAOUT



